

## 1. INTRODUCTION

### **Contexte**

Les PMA sont confrontés à des défis spéciaux dans la mise en place d'une base technologique solide et viable et dans la modernisation de leur infrastructure nationale des DPI et de l'innovation. La conception d'un bon cadre de politique et la garantie d'une capacité adéquate dans une gamme d'institutions dans les PMA, sont, à long terme, des tâches difficiles. Elles sont toutefois essentielles à la mise en œuvre des objectifs, des principes, des droits et des obligations énoncés dans l'Accord sur les ADPIC en faisant en sorte d'appuyer les buts de développement économique et social dans les PMA – au lieu d'une approche étroite qui ne se concentre que sur le respect de ses dispositions.<sup>1</sup>

Sur les 49 PMA, 32 sont Membres de l'OMC et 9 autres sont en cours d'accession. La plupart des PMA disposent depuis longtemps d'un type de régime de protection des DPI. Beaucoup sont parties à des Conventions régionales, multilatérales et internationales en matière de propriété intellectuelle, couvrant la propriété industrielle et les droits d'auteur. Toutefois, le processus récent des réformes de politique juridiques et institutionnelles initié en réponse aux ADPIC, dans de nombreux pays en développement, a mis en évidence les défis rencontrés dans la conception, la mise en œuvre, l'exécution et la réglementation de régimes de DPI axés sur le développement, favorables à la concurrence, adaptés, adaptés à leurs circonstances et à leurs besoins spéciaux. De nombreux PMA rencontrent également des contraintes sérieuses dans la participation effective à l'établissement de normes internationales de DPI aux niveaux régional et multilatéral, principalement à l'OMPI et à l'OMC.

Un défi central que les PMA ont à relever – qui devrait être perçu dans le contexte d'une ère de mondialisation et d'évolution technologique sans précédent – est de stimuler l'innovation, la créativité locales, l'accès aux connaissances et le transfert de technologie. Comme cela est énoncé dans le Préambule de l'Accord sur les ADPIC, les PMA ont besoin de temps et de flexibilités pour construire une base technologique solide et viable et recourir au système des DPI afin de contribuer au développement culturel, social et économique. C'est un des buts et des objectifs centraux de dispositions relatives au traitement S&D telles que l'assistance technique, les incitations au transfert de technologie et la prorogation de la période de transition, en faveur des PMA, dans l'Accord sur les ADPIC.

Toutes ces questions soulignent l'importance – peut-être plus que jamais auparavant – de programmes d'assistance technique et de constitution de capacité de qualité, axés sur le développement et dirigés au niveau local, conçus pour répondre aux besoins divers et à long terme des PMA. Elles ont également des implications significatives sur la manière dont l'assistance technique et la constitution de capacité en matière de DPI sont planifiées, coordonnées, conçues, acheminées, gérées et évaluées par la gamme des institutions internationales, des donateurs bilatéraux et des ONG, ainsi que d'autres fournisseurs actifs dans ce secteur. Si un grand nombre de fournisseurs en matière d'assistance technique DPI peuvent être identifiés, les principaux d'entre eux en termes d'échelle et de portée sont l'OMPI, le Bureau européen des brevets, la Commission européenne, l'USAID et le Japon.<sup>2</sup>

La plupart des donateurs et des fournisseurs d'assistance technique DPI en faveur des PMA reconnaissent l'importance que revêtent le renforcement de l'appropriation locale, la réduction de la répétition des travaux et l'utilisation peu efficace des ressources, qui peuvent aboutir à des programmes mal planifiés et à une coordination insuffisante des activités. Comme le montrent les discussions récentes au sein du Forum de l'assistance technique DPI<sup>3</sup> et à l'OMPI, avec son Agenda de développement, les fournisseurs majeurs d'assistance technique DPI font preuve actuellement d'un regain d'intérêt dans l'examen des voies et moyens d'améliorer l'efficacité de leurs efforts et d'accroître la collaboration dans la

conception des programmes d'assistance technique et de constitution de capacité en matière de DPI, en faveur des PMA. La réalité des ressources limitées face à des demandes croissantes incite de plus en plus, actuellement, à accepter la nécessité d'un partage de l'information et d'un dialogue plus larges entre PMA et fournisseurs d'assistance technique DPI. Dans le large spectre de questions qui ont été au centre de ces discussions figurent celles qui ont trait aux éléments suivants :

- L'amélioration de l'évaluation des besoins en utilisant des outils et des approches participatives communs qui appuient l'appropriation locale et qui donnent aux PMA un rôle de premier plan ;
- Pour la planification et la mise en œuvre des programmes, des horizons à long terme qui tiennent compte des calendriers probables pour que les efforts de constitution de capacité dans les PMA aient des effets ;
- Une plus grande orientation vers le développement dans les projets et les activités d'assistance technique en matière de DPI, couvrant le recours à des flexibilités de politique pour les PMA et mettant l'accent sur le rôle des systèmes de propriété intellectuelle dans la promotion de l'innovation, de la créativité et du transfert de technologie en vue du développement du secteur privé ;
- L'implication d'un spectre plus large de parties prenantes nationales des gouvernements, du secteur privé et de la société civile ; et
- L'évaluation continue des impacts et des résultats de l'assistance technique et de la constitution de capacité en matière de DPI dans les PMA, afin de tirer des leçons de ce qui a, et ce qui n'a pas marché.<sup>4</sup>

Les activités d'assistance technique en matière de DPI sont normales conçues en consultation avec le pays bénéficiaire, après une « évaluation des besoins » initiale, et reflètent les besoins exprimés par les bénéficiaires. Là où il y a des organisations donatrices multiples qui fournissent cette assistance technique, chaque donateur effectue généralement sa propre évaluation des besoins indépendante. Dans la mesure où cette contribution est recherchée et obtenue des autres, ceci peut se faire par consultation informelle, « sur le terrain », dans le pays bénéficiaire même, et dépendra souvent des relations de travail personnelles qui existent entre individus. L'échange sur les plans et les examens des résultats entre donateurs n'est pas courant. Ceci peut être essentiellement attribué aux préoccupations découlant du risque de divulgation de renseignements à caractère sensible propres aux institutions.

En règle générale, l'évaluation des besoins d'assistance technique en matière de DPI en vue de la création ou de la modernisation des régimes de propriété intellectuelle est menée par des experts techniques, fréquemment des spécialistes des brevets ou des marques issus des Bureaux de la propriété intellectuelle de pays développés. Souvent, dans le cas des PMA, le pays bénéficiaire ne dispose pas, parmi ses responsables, de personnes ayant des connaissances spécialisées suffisantes ou des compétences pertinentes pour permettre au pays de participer de manière effective à ce processus de définition des besoins. Ce problème est souvent exacerbé par le manque de communication entre les divers départements et agences du gouvernement bénéficiaire qui s'intéressent, ou devraient s'intéresser, à l'élaboration du régime de propriété intellectuelle. De plus, les donateurs et les bénéficiaires de l'assistance technique en matière de DPI ne disposent pas de suffisamment d'outils et manquent d'orientation sur les voies et moyens de mener un exercice d'évaluation des besoins et sur les questions à inclure.

Ces facteurs se combinent souvent et peuvent aboutir à la mise en place ou à la modernisation de politiques, de lois et d'institutions pour l'établissement, l'administration et la mise en application, dans les PMA, de DPI qui, de fait, reposent essentiellement sur les modèles des pays développés, plutôt que sur les besoins réels, clairement définis, des parties prenantes dans les pays bénéficiaires.

## **1.2 But de la boîte à outils de diagnostic**

### Évaluation des besoins d'assistance technique en matière de DPI pour la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC

Ce document tente essentiellement d'établir une liste de contrôle participative pour l'évaluation des besoins d'assistance technique et financière pour les DPI dans les PMA, afin de faciliter la mise en œuvre des objectifs, des principes, des droits et des obligations découlant de l'Accord sur les ADPIC, tout en tenant dument compte des flexibilités, des sauvegardes et des dispositions en matière de traitement spécial et différencié dont les PMA bénéficient en raison de leur statut. La boîte à outils de diagnostic est destinée aux parties prenantes nationales dans les PMA, en particuliers celles des agences gouvernementales chargées de mener le développement de l'infrastructure DPI nationale et de construire une base technologique solide et viable, ainsi qu'aux prestataires d'assistance technique en matière de DPI tels que l'OMPI, l'OMC, le Bureau européen des brevets, les agences donatrices bilatérales des pays développés, et les ONG prestataires.

Le document s'inspire d'une Boîte à outils de diagnostic commune antérieure pour l'assistance technique en matière de DPI élaborée par les auteurs en décembre 2004.<sup>5</sup> Dans la présente version, un effort concerté est fourni pour mieux adapter la boîte à outils aux conditions et aux prescriptions spéciales des PMA et pour mener la tâche d'évaluation des besoins d'assistance technique en matière de DPI face au défi que constitue la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC, de manière à appuyer pleinement la réalisation des buts de développement sociaux et économiques dans le respect des objectifs, des principes et des droits des PMA découlant de l'Accord, et pas simplement des obligations qui leur incombent.

La période de transition pour la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC par les PMA aux fins de l'article 66.1 devait prendre fin le 1<sup>er</sup> janvier 2006. A la suite d'une Décision du Conseil des ADPIC, en date du 29 novembre 2005, cette période de transition a été prorogée jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2013. Les PMA ont le droit de demande des prorogations supplémentaires de cette période de transition et un certain nombre de commentateurs ont souligné l'importance que revêtait cette question pour les PMA.<sup>6</sup>

Dans la pratique, la période de transition convenue en novembre 2005 par le Conseil des ADPIC s'applique à toutes les obligations découlant des ADPIC, à l'exception des articles 3, 4 et 5, qui incorporent les principes du traitement national et de la Nation la plus favorisée et réglementent les relations entre l'Accord sur les ADPIC et d'autres accords multilatéraux ayant trait à l'acquisition ou au maintien des droits de propriété intellectuelle . Il est important de noter également que cette prorogation de la période de transition n'affecte pas une prorogation antérieure accordée aux PMA pour ne pas appliquer les obligations découlant des sections 5 et 5, Partie II, de l'Accord sur les ADPIC (brevets et protection de renseignements non divulgués) jusqu'en 2016, qui avait été accordée par la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique de 2001.<sup>7</sup>

Selon la Décision du 29 novembre 2005 du Conseil des ADPIC de l'OMC, et afin de faciliter l'assistance technique et la coopération financière ciblées, les PMA sont invités à fournir au Conseil des ADPIC, de préférence avant le 1<sup>er</sup> janvier 2008, tous les renseignements

possibles sur leurs besoins individuels afin de bénéficier de l'assistance nécessaire dans la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC.

### Évaluation des besoins d'assistance technique en matière de DPI pour la mise en œuvre d'autres accords internationaux sur la propriété intellectuelle

En plus des traités et des accords incorporés par référence aux ADPIC, il existe de nombreux autres traités et accords internationaux et régionaux qui ont trait à la propriété intellectuelle et qui doivent être pris en compte lorsque l'on entreprend une évaluation des besoins d'assistance technique et financière des PMA. L'accord qui précède inclus, il y en a au total 23 qui sont administrés par l'OMPI<sup>8</sup> (dont trois conjointement avec d'autres organisations internationales), en plus de la Convention de l'OMPI.

Le premier groupe de traités définit des normes fondamentales, internationalement convenues, applicable à tous les pays membres, pour la protection de la propriété intellectuelle. Le second groupe de traités, appelés traités du système de protection globale, garantit qu'un seul dépôt ou un seul enregistrement aura un effet dans tous les États signataires pertinents. Les services assurés par l'OMPI aux fins de ces traités simplifieront et réduiront largement les coûts des demandes ou des dépôts pour obtenir la protection des droits de propriété intellectuelle dans les États membres.

La troisième catégorie comprend un ensemble de quatre traités de classement qui organisent l'information ayant trait aux inventions, aux marques de fabrique et aux dessins industriels en indexes structurés et consultables, afin de faciliter la récupération des données. Il existe également divers traités et accords régionaux établis qui permettent aux membres d'échanger les avantages découlant de la coopération avec d'autres en partageant les travaux communs ayant trait à la promotion, à l'octroi et à la mise en application des DPI, et la dissémination de l'information.

De nombreux PMA africains sont membres de l'Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO) ou l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) et pourraient donc en tirer profit de manière significative en matière d'administration locale des brevets, des dessins industriels et des marques de fabrique. L'ARIPO a été établi essentiellement pour « mettre en commun les ressources de ses pays membres dans les questions de propriété intellectuelle, afin d'éviter le double emploi des ressources financières et humaines. » Les fonctions de l'ARIPO comprennent, entre autres, l'acceptation des demandes de brevets, de dessins industriels et de marques de fabrique, et leur examen et leur enregistrement pour effet dans les pays membres.<sup>9</sup>

L'OAPI se fixe pour mission la délivrance des titres de protection, la gestion et la diffusion la documentation et l'information et l'implication dans le développement de ses États membres.<sup>10</sup> L'OAPI opère un système commun de protection de la propriété intellectuelle caractérisé par une législation commune aux États membres et par des procédures centralisées, à partir du Siège de l'Organisation, à Yaoundé, au Cameroun.

Il y a, enfin, un nombre croissant d'accords commerciaux bilatéraux et régionaux établis qui comprennent souvent des sections ayant trait au traitement de la propriété intellectuelle. Les dispositions relatives à la propriété intellectuelle dans ces accords commerciaux vont souvent bien au-delà des prescriptions fondamentales des ADPIC. On peut donner comme exemple significatif pour nombre de PMA les Accords de partenariat économique UE-ACP en cours de négociation.

Nous attirons l'attention du lecteur sur le chapitre 5 du Manuel de la propriété intellectuelle de l'OMPI, intitulé : « Traités et conventions internationaux relatifs à la propriété intellectuelle », pour des renseignements complémentaires ayant trait aux traités administrés

par l'OMPI.<sup>11</sup> Les renseignements relatifs aux accords commerciaux bilatéraux, notamment leurs volets Propriété intellectuelle, peuvent être consultés sur les sites Web de diverses organisations, en particulier des ONG.<sup>12</sup>

### ***Procéder à une évaluation des besoins à l'aide de la boîte à outils de diagnostic***

Cette boîte à outils est destinée à être utilisée en collaboration par les organisations donatrices et les parties prenantes des institutions bénéficiaires dans les PMA dans les premiers stades de la planification d'un programme d'assistance technique en matière de DPI. Elle est destinée à appuyer la définition et la conception d'un projet d'assistance technique en matière de DPI, de sa phase conceptuelle initiale à la phase d'évaluation potentielle post-mise en œuvre. Dans le même temps, elle vise à servir de schéma ou de cadre pour la documentation de projets d'assistance technique en matière de DPI qui peut, avec le consentement de toutes les parties, faire l'objet d'échanges entre donateurs.

Dans la phase de définition de projet généralement compressée de la plupart des programmes d'assistance technique DPI, l'utilisation d'un outil de diagnostic commun par les parties prenantes au projet devraient mener à une meilleure compréhension de la situation contextuelle et générale dans le pays bénéficiaire. Une évaluation des besoins initiale, pleinement effective, pourrait prendre environ deux semaines dans le cas d'un pays ne disposant pas d'infrastructure administrative en matière de DPI ou disposant d'une infrastructure minimale. Si le pays a déjà un type d'infrastructure administrative en place, l'évaluation initiale des besoins peut être plus complexe. Dans de tels cas, une évaluation des besoins initiale approfondie peut prendre trois semaines ou plus.

Dans un cas comme dans l'autre, il faudrait noter que les besoins des bénéficiaires évolueront fréquemment au cours de la mise en œuvre d'un programme d'assistance technique DPI. Ceci résulte souvent du fait que les bénéficiaires acquièrent une capacité interne accrue leur permettant de mieux définir leurs propres besoins à mesure que le projet se déroule. L'expérience a montré que l'incapacité à reconnaître et à prendre ce besoin de souplesse dans la programmation des activités peut compromettre l'efficacité d'un projet d'assistance technique en matière de DPI.

Il est donc important de répéter l'évaluation des besoins en ayant recours à la boîte à outils de diagnostic à intervalles réguliers durant le cycle du projet, et en particulier à tout stade durant le projet où il y a une indication claire qu'un changement de cap significatif peut être nécessaire.

- 
- 1 Une liste des PMA et de leurs Membres à l'OMC, à l'OMPI et dans d'autres traités relatifs à la propriété intellectuelle est fournie dans l'Annexe F.
  - 2 Pour une liste complète de fournisseurs d'assistance technique en matière de DPI, voir Pengelly, T. (2005). « Technical Assistance for the Formulation and Implementation of IP Policy in Developing Countries and Transition Economies », Document de synthèse 11, Programme de l'ICTSD sur les DPI et le développement durable : Genève.
  - 3 Voir le rapport de l'atelier du Forum IPRTA tenu en décembre 2006, à Bangkok, disponible à : [www.iprtaforum.org](http://www.iprtaforum.org)
  - 4 Voir le Rapport de l'Atelier DFID : "Reflecting on IPR Technical Assistance for Developing Countries & Transition Economies", 15-17 septembre 2004, Burnham, GB. Beeches, UK.
  - 5 Peut être téléchargé à [www.iprtaforum.org](http://www.iprtaforum.org)
  - 6 Voir par exemple, Gowers, A. 2006 (Recommandation 6) et Musungu, S.F. 2007.
  - 7 Pour des renseignements complémentaires et pour une analyse de l'Accord sur les ADPIC de l'OMC et des implications pour les PMA, il faudrait faire référence à la Publication du CNUCED/ICTSD publication "Resource Book on TRIPS and Development: An authoritative and practical guide to the TRIPS Agreement" (2005) disponible à l'ICSTD ou à la CNUCED et à : [www.iprsonline.org](http://www.iprsonline.org)
  - 8 Voir Annexe B for une liste sommaire et le site Web de l'OMPI à : <http://www.wipo.int/treaties/en/> pour des détails..
  - 9 Les renseignements détaillés sur l'ARIPO peuvent être trouvés sur leur site Web à : <http://www.aripo.org/>
  - 10 Pour des renseignements détaillés sur l'OAPI, consulter son site Web à : <http://www.oapi.wipo.net/en/OAPI/index.htm>
  - 11 Disponible sur le site Web de l'OMPI à : [www.wipo.int](http://www.wipo.int)
  - 12 Une liste illustrative de sites Web ayant des renseignements sur la propriété intellectuelle à partir d'une perspective du développement est incluse dans l'Annexe A.